

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le deux décembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2015

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCOQ A. - CESBRON R. - DAILLIERE F. - BATISTA DA CUNHA H. LECOMTE C. - ENDUIT C.

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - -VUILLEMIN M.

Procuration de M. Jean-Hugues BOUTET à M. Patrice GAUTHIER

M. Julien HAY a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2015 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE CM20151202-001

Monsieur le Maire explique que pour équilibrer le budget en cette fin d'année, il convient de modifier certains comptes comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	14 814,50		-14 814,50	-14 814,50	-14 814,50
02 DEPENSES IMPREVUES INVEST	14 814,50		-14 814,50	-14 814,50	-14 814,50
020 Dépenses imprévues	14 814,50		-14 814,50	-14 814,50	-14 814,50
0022 ACQUISITION MATERIEL	16 006,00		2 814,50	2 814,50	2 814,50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	16 006,00		2 814,50	2 814,50	2 814,50
21578 Autre matériel et outillage de	16 006,00		2 814,50	2 814,50	2 814,50
0027 TRAVAUX BATIMENTS	3 704,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	3 704,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
21318 Autres bâtiments publics	3 704,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
0050 AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 196,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	1 196,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	1 196,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL SECTION	35 720,50	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
012 CHARGES DE PERSONNEL	167 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	167 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
6411 Personnel titulaire	137 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
6488 Autres charges	30 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	42 000,00		-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
02 VIREMENT A LA SECT* D'INVESTI	42 000,00		-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
022 Dépenses imprévues	42 000,00		-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
TOTAL SECTION	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 LOTISSEMENT QUARTIER DURABLE CM20151202-002

Monsieur le Maire explique que pour réaliser les écritures de stocks de fin d'année, il convient de modifier les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF					
60 ACHATS ET VARIATION DES STO					
6015 Terrains à aménager			41 761,44	41 761,44	41 761,44
605 Achats de mat.,équip.& travx			-41 761,44	-41 761,44	-41 761,44
TOTAL SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 Lotissement Quartier Durable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Arrivée de M. Ronan CESBRON à 20 h 47 min.

3. TARIFS COMMUNAUX 2016 CM20151202-003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2016 :

LOCATIONS PROPOSEES	Année 2016
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers Boismé	106
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers Hors commune	168
Concours de belote -loto Salle polyvalente Associations Boismé	44
Concours de belote -loto Salle polyvalente Associations Extérieures	168
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part Boismé Salle sans vaisselle	162
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part hors commune Salle sans vaisselle	240
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle habitants Boismé	262
Petite salle en plus habitants de Boismé	36
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle hors commune	420
Petite salle en plus hors commune	59
Salle polyvalente associations Boismé (repas, soirée dansante...)	110
Salle polyvalente associations Extérieures (soirée dansante)	266

Location salle de réunion + cuisine pour repas familial	87
Vaisselle	40
Cauton casse Salle polyvalente	350
Cauton nettoyage Salle polyvalente	165
Option Sono Salle polyvalente	25
Location 15 tables rondes salle polyvalente	50
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	25
Cauton buvette	120
Manifestations exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	124
Vin d'Honneur ou pique-nique salle omnisports Habitants de Boismé	62
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif salle omnisports associations et organismes extérieures	174
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé	87
Location salle de théâtre pour manifestations à but lucratif associations et organismes extérieurs	110
Salle de réunion pour vin d'honneur suite sépulture ou messe de huitaine	gratuit

4. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 CM20151202-004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2016 /2017 à :

- 38 € au lieu de 37 € par enfant en maternelle
- 43 € au lieu de 42 € par enfant en primaire.

5. FACTURATION BUSAGE 2016 CM20151202-006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochains busages au prix de 35 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2016. La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si entrée plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

6. TARIFS CANTINE 2016 CM20151202-007

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le bilan cantine de l'année scolaire 2014-2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (4 pour le maintien à 2.80 €, 9 pour l'augmentation à 2.85 €) décide de fixer le prix des repas cantine pour 2016 comme suit :

- Repas cantine enfant : 2.85 € au lieu de 2.80 € à compter du 1^{er} janvier 2016
- Repas cantine apprentis : 5.70 € au lieu de 5.60 € au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR 2016 CM20151202-005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetièrre en 2016 à :

- 130 € pour une concession cinquantenaire
- 75 € pour une concession trentenaire
- 210 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave - urne.

8. DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR 2016 CM20151202-008

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé,

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide :

1) de reconduire le régime de l'indemnité d'administration et de technicité pour 2016 :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

-Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

-Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe et de 2^{ème} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que des contraintes particulières du poste.

Les critères de versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l'assiduité
- selon une évaluation du travail réalisée annuellement
- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence au 1/07/2010 (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe	2	449.29 €	0.861627	774.24 €
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	1	464.30 €	3.359897	1560.00 €
Adjoint technique Territorial Principal de 1ère classe	1	476.10 €	3.276623	1560.00 €
Agent de maîtrise principal	1	490,04 €	3.183414	1560.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe	1	449.29 €	0.850565	382.15 €
Adjoint administratif Territorial de 1^{ère} classe	1	464.30 €	1.624640	754.32 €
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	476.10 €	2.520479	1200.00 €

Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe	2	449.29 €	1.614281	1450.56 €
	10		TOTAL	9 241.27 €

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

En cas d'absence du service pour maladie ou accident, l'IAT suit le versement du traitement de base.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'application de cette décision

QUESTIONS DIVERSES :

1. CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET L'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES PAR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES CM20151202-011

Monsieur le Maire présente une convention proposée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Boismé pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les écoles maternelles et primaires. Cette convention est conclue afin de répondre aux exigences de la réglementation Jeunesse et Sports et de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

L'attribution des créneaux se fera chaque année en juin pour l'année scolaire suivante lors d'une réunion organisée avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prend en charge le transport et la sécurité des scolaires vers le Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire. L'enseignant de l'école est chargé de la surveillance des élèves pendant le transport.

La responsabilité de la surveillance incombe à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette dernière mettra à disposition le personnel qualifié, titulaire du BEESAN ou du diplôme d'état de MNS nécessaire à la surveillance de cette activité.

La Direction de l'école s'engage à ce que l'enseignant responsable de la classe accompagne ses élèves à l'intérieur du Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire. Seules les personnes ayant passé l'agrément avec succès peuvent encadrer un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant. Par ailleurs, le personnel du Centre aquatique Cœur d'O pourra être amené à encadrer des groupes d'élèves si les conditions de sécurité le permettent et si le professeur en fait la demande.

Concernant l'organisation de la surveillance et l'évacuation en cas d'accident, il existe un P.O.S.S. (plan d'Organisation de la surveillance et des secours) établi par le Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire consultable sur simple demande.

En ce qui concerne l'hygiène des baigneurs, il est rappelé que :

Une tenue de bain correcte est exigée : les bermudas, pantacourts et dérivés sont interdits. Seuls les maillots de bain et les shorts (au-dessus du genou) sont autorisés

Le bonnet de bain est obligatoire

La douche pour tous les utilisateurs est obligatoire avant de pénétrer dans les bassins

Avant d'entrer dans les vestiaires collectifs, l'instituteur prendra soin de remplir la feuille de fréquentation journalière se trouvant sur la banque d'accueil et récupèrera les clés des vestiaires. Avant d'entrer sur les plages, l'instituteur attendra avec sa classe au pédiluve que le BEESAN vienne les chercher. A la fin de la séance, l'instituteur restituera les clés des vestiaires à l'accueil.

Conformément à la délibération DEL-2015-C-203 du 7 juillet 2015, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'entrées au centre aquatique Cœur d'O de Bressuire correspondant à 1.15 € par enfant et par séance. La participation financière sera versée en une seule fois, à savoir à la fin de l'année scolaire sur la base réelle du nombre d'entrées réalisées.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Direction de l'école s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leur personnel permanent et occasionnel et à s'assurer du respect des termes de cette dernière. La présente convention est signée pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de conclure cette convention entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Boismé /et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU BROYAGE ET DE L'ELAGAGE CM20151202-012

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente les résultats concernant la consultation pour le broyage et l'élagage. Deux entreprises ont été consultées :

- RAOUL TP AGRI 6758.40 € TTC
- SARL TEMPEREAU 11 055.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise RAOUL TP AGRI pour 6 758.40 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE RENOUVELLEMENT PERMIS POIDS-LOURD CM20151202-009

Monsieur le Maire explique qu'un employé communal, a dû passer la visite médicale en vue du renouvellement de son permis poids-lourd auprès d'un médecin agréé. La consultation de 33.00 € a été payée par l'employé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser les 33.00 € à l'employé concerné et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. FACTURATION TAXE FONCIERE DES 4 LOGEMENTS RUE DU PARC AU CCAS DE BOISME POUR 2015 CM20151202-010

Monsieur le Maire explique que les logements du CCAS étant construits sur du terrain appartenant à la Commune de Boismé, la taxe foncière a été facturée à la commune.

Le CCAS tirant des revenus de ces 4 logements, il est normal qu'il rembourse la taxe foncière à la commune de Boismé ainsi que les frais de confection de rôle correspondants soit la somme de 1868.40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 1868.40 € de taxe foncière 2015 au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. POINT SUR LE PROJET RD 139 : notamment au niveau des subventions accordées.

5. Divers problèmes concernant la voirie :

- Chemin du garou désherbé
- Parterre rue des Terres Rouges non entretenu
- Parterre rue du Muscadet non entretenu
- Classement des chemins de randonnées au PDIPR

6. ASCENSEUR : le contrat d'entretien va être revu.

7. GARDERIE : un audit gratuit est en cours de réalisation par la société Hervé Thermique. Une petite étude va également être réalisée pour la salle polyvalente.

8. TELEPHONIE : proposition de LTI Télécom pour un regroupement de l'ensemble des contrats téléphone et internet de la mairie. Economie escomptée de 585.00 €. Proposition acceptée à l'unanimité

9. COMMISSION INFOS : mardi 8 décembre à 20 h pour vérification du bulletin municipal.

10. COMMISSION BOURG ET LAC : jeudi 17 décembre à 18h00 pour visite des illuminations.

Séance levée à 23h 05 min.

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,
Julien HAY*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>

		<i>Procuration à M. Patrice GAUTHIER Absent excusé</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Absent excusé</i>	<i>Absent excusé</i>	
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>